

Décision du Président Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de renforcement de plancher – Mission Locale Intercommunale – MAISONS ALFORT - EPT 2429

Titulaire : PRELI

2024 – D – n° **23 1**

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

 ${
m VU}$ la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de renforcement de plancher – Mission Locale Intercommunale – MAISONS ALFORT à passer avec la société PRELI sise 30 avenue Clément Ader à LE PLESSIS TREVISE (94420),

DECIDE

<u>Article 1er</u>: De signer le marché relatif aux travaux de renforcement de plancher – Mission Locale Intercommunale – MAISONS ALFORT pour un montant global et forfaitaire de 191.556,63 € HT.

Article 2: Le marché débutera à sa date de notification jusqu'à l'achèvement de la prestation.

Article 3: De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4: Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

25 NOV. 2024

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

2 5 NOV 2024

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20241125-D2024-232-AR Date de télétransmission : 25/11/2024 Date de réception préfecture : 25/11/2024